



Municipalité  
**Jorat-Mézières**

CP | 1084 Carrouge

## Préavis N°09/2022

### De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 29 août 2022

Réf. : 1.10.101.02 / vp

### Arrêté d'imposition pour l'année 2023

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous présente et vous propose l'arrêté d'imposition pour l'année 2023. Vous pouvez constater que le taux d'imposition de 73 % par rapport à l'impôt cantonal est maintenu.

Après examen, la Municipalité vous remercie de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 4 octobre 2022,

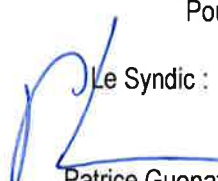
**vu le préavis municipal N° 09/2022,**  
**entendu le rapport de la commission chargée de son étude,**  
**considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**


**décide**


**d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 tel que présenté avec un taux d'imposition à 73 % par rapport à l'impôt cantonal de base.**

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité

Le Syndic :  Patrice Guenat

La Secrétaire :  Valérie Pasteris



Annexe : 1 arrêté d'imposition

Municipal responsable jusqu'au 30 septembre 2022 : M. Patrice Guenat, Syndic

Municipal responsable dès le 1<sup>er</sup> octobre 2022 : M. Grégoire Favre

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 août 2022.

